



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2023-07-02

Séance du 16 novembre 2023

Date de la convocation :

10 novembre 2023

Affichage de la convocation :

10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES Alain VIEUX, Anne CHAMPETINAUD, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Stratos TSALAPATIS (Procuration à E. GUILLET), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Muriel BRUGNOT (Procuration à D. JUHEN), Robert HERPOYAN (Procuration à D. MONCHANIN), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Romain GAILLARD (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Lydie EXTIER-PONS, Anaïs TEYSSONNEYRE, Syve-Line TAN, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN.

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	6
absents :	5
votants :	22

Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

RAPPORT DE GESTION POUR L'ANNEE 2022 SUR L'ACTIVITE ET LES RESULTATS DE LA SEMCODA

La commune de Saint-Maurice-de-Beynost est actionnaire de la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

L'article L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications de statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte ».

Le rapport de gestion relatif à l'exercice 2022 a été présenté par le Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 Juin 2023

En application de l'article susvisé, le conseil municipal est invité à donner son avis sur le rapport de gestion pour l'exercice 2022 présenté par la SEMCODA. Il peut également émettre des vœux pour les exercices futurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de gestion pour l'année 2022 sur l'activité et les résultats de la SEMCODA,

DONNE quitus de l'année 2022 expirée,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération non soumise au vote.

Le Maire
Pierre GOUBET

